

72 CCAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE

En exercice	Présents	Votants
11	7	7+1

Date de la convocation :

24 novembre 2015

Date d'affichage :

24 novembre 2015

Objet de la délibération :

N° 2015-43

**DELIBERATION:
AVIS SUR LE PROJET
DE SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE LES AUTHIEUX

PRÉFECTURE DE L'EURE

15 DEC. 2015

ARRIVÉE

Séance du 08 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Roger ALBENQUE, Maire.

Présents : M. ALBENQUE Roger - Mme PUYHAUBERT Patricia – M. PAUL Gilbert – M. MAÏA Adolfo - M. GRÉMONT Frédéric – M. MALHERBE Laurent - M. WILMART Wilfried -

Absent : - Mme CERCLET ép. DUBOIS Marie-Claire - M. NAUD Éric - M. MADELIN William -

Absente excusée : Mme KERMORVANT Karine donne pouvoir à M. GRÉMONT Frédéric

Secrétaire de séance : M. MAÏA Adolfo

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de Schéma Départemental de coopération Intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet à été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Le schéma tel que présenté par Monsieur Le Préfet ne convient pas au conseil municipal concernant le nouvel EPCI N°7, qui souhaite l'élargir à la Communauté de Communes Rurales du Sud de l'Eure pour une fusion économiquement plus dynamique pour les communes liées par la RN154.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par bulletin secret EMET UN AVIS DEFAVORABLE à 2 voix pour, 6 voix contre le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet.

Pour extrait et certifié conforme,

Les Authieux, le 08 décembre 2015,

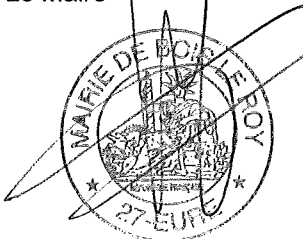
Le Maire,

Roger ALBENQUE



Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bois-Le-Roy
séance du 17/12/2015

<p>Date de la convocation 07/12/2015</p>	<p>L' an 2015 et le 17 Décembre à 20 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MOREL Jean-Pierre, Maire</p>
<p>Date d'affichage 11/12/2015</p>	<p><u>Présents</u> : M. MOREL Jean-Pierre, Maire, Mmes : DHENIN Christine, ORTEGA Odile, THUAL Isabelle, WACHEUX Laurence, Melle AGUEEFF Marianne, MM : DANGOUMAU Jean-Pierre, DESHAYES Michel, ERRAMMACH Youssef, FAUVEAU Philippe, MARTEAU Patrick, ROUSSELANGE Stéphane <u>Absent(s) ayant donné procuration</u> : Mme CAILLERE Nathalie à M. MOREL Jean-Pierre <u>Absent(s)</u> : Melle DEMALANDER Victoria, M. DAVRAINVILLE Sébastien</p>
<p>Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 En exercice : 12 Votants : 13</p>	<p><u>A été nommée secrétaire</u> : Melle AGUEEFF Marianne</p>
<p>A la majorité Pour : 10 Contre : 2 Abstentions : 1</p>	<p><u>AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE</u></p> <p>Le Conseil Municipal, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5210-1-1; Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 21 octobre 2015;</p> <p>Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet; Considérant que le projet a été reçu le 21 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,</p> <p>Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote par bulletin secret, Pour : 10 Contre : 2 Abstention : 1 Approuve à la majorité des membres présents, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en le : 18/12/2015 et publication ou notification du :</p>	<p>Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.</p> <p>Pour copie conforme : En mairie, le 18/12/2015 Le Maire</p>



75 COIN

Mairie de BRETAGNOLLES

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'Evreux
Canton de
Saint-André-de-l'Eure

Téléphone – Fax : 02 32 26 09 95

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2015 - 25



Convocation du trente novembre deux mil quinze

L'an DEUX MILLE QUINZE, le dix décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Christine LEMONNE, Maire.

Présents : Mme LEMONNE Christine - Mme LAURENT Geneviève - Mme GOLINVAUX Michèle - M. COIN Sylvain - Mme FREMONT Alexandra - Mme MARQUES Patricia - Mme SCHUBNEL Françoise - M. FOURDRILIS Serge formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mme CASTEL Vanessa (pouvoir à Mme LAURENT Geneviève) - Mr DUMAS Daniel (pouvoir à Mme SCHUBNEL Françoise) - Mr BELLET Stéphane (pouvoir à Mme LEMONNE Christine)

Secrétaire de séance : M. COIN Sylvain

Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme, le Maire Christine LEMONNE

Acte certifié exécutoire, compte tenu de la réception en Préfecture le
Le Maire,

Christine LEMONNE



72 CCAN

PRÉFECTURE DE L'EURE

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON DE ST ANDRÉ DE L'EURE
COMMUNE DE CHAMPIGNY LA FUTELAYE

15 DEC. 2015

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPIGNY LA FUTELAYE**

DÉLIBÉRATION N° 1531

Séance du 10 décembre 2015

Nombre de Conseillers			Date de la convocation	Date d'affichage
En exercice	Présents	Votants	03/12/2015	03/12/2015
10	8	8+1P		

L'an **deux mil quinze**, le **dix décembre** à **vingt** heures **trente** minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robin SAULNIER, maire.

Présents : MM. Robin SAULNIER, Gilles VILLEZ, Ghislaine PLAINNEVAUX, M. Emmanuel MOTHIN, Eric CAPEL, Sonia CHAUDRON-SERVENTON, HUILLOT Vanessa, Marie ROCHE.

Absente excusée : Mme Sophie GUILLOIS qui donne procuration à madame Ghislaine PLAINNEVAUX.

Absent : M. Jérôme TORDEUR.

Madame Ghislaine PLAINNEVAUX a été nommée secrétaire

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que le projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Considérant qu'en raison du nombre d'habitants de la communauté de Communes La Porte Normande, il n'y a pas d'obligation à se grouper avec une autre communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par :

7 voix pour

1 abstention (Mme Marie ROCHE)

1 voix contre (M. Robin SAULNIER)

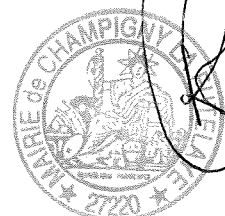
émet un avis **DÉFAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Champigny la Futelaye, le 11 décembre 2015

Le Maire
Robin SAULNIER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 11/12/2015
et publication
le :



72 CCFV

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de CHAVIGNY BAILLEUL
22/2015

Date de convocation : 19/11/2015

Date d'affichage : 19/11/2015

Nombre de conseillers : 15

en exercice : 13

Présents : 12

Votant : 13

L'an deux mil quinze, le trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Michel COCHON, Maire.

Etaient présents : Mesdames Bain, Bernardoni, Delaruelle, François, Josse, Liout Messieurs Asmonti, Bidet, DouilletLanglois, Vanhoecke.

Etait absent : Monsieur Clomenil donne pouvoir à Monsieur Langlois

Madame Delaruelle Monique a été élue secrétaire.

Objet : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu le 22/10/2015.

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet.

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré à 13 voix pour.

Le Conseil Municipal,

- Emet un avis FAVORABLE sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet.

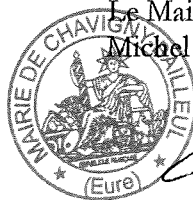
TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
Après le dépôt en Préfecture le
Et publication du

A Chavigny-Bailleul, le 3 décembre 2015.

Le Maire
Michel COCHON



PRÉFECTURE DE L'EURE

11 DEC. 2015

ARRIVÉE

77 CC 2015

Délibération n° 26/2015



SÉANCE du 11 DECEMBRE 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Absent : 2

Date de convocation : 23 novembre 2015

Date d'affichage : 23 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le onze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond Cissey, Maire.

Etaient présents : Mmes Véronique Bébin, Magali Flavigny, Anne Héron, Isabelle Jaupitre, Christelle Payet, Maryse Pulleiro ; MM Raymond Cissey, Jean-Claude Cornou, Laurent Crochet, Bernard Frappat, Jean-Luc Fresne, Laurent Lacour et Michel Le Bescond.

Etaient absentes excusées : Mmes Maryline Lozier et Edwige Bourton.

Madame Héron a été élue secrétaire.

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5210-1-1 ;
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 26 octobre 2015 ;
Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet ;
Considérant que ce projet a été reçu le 26 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide, à 12 voix pour et 1 contre (Laurent Crochet) :

- D'émettre un avis FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet.

TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Pour extrait conforme,

Fait à Coudres, le 11 décembre 2015,
Le Maire,
Raymond CISSEY,

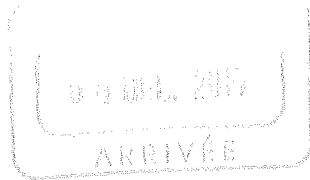


Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture du :
et publication du :

7A CROTH

N° 2015/12/034

DEPARTEMENT DE
L'EURE
ARRONDISSEMENT
D'EVREUX
CANTON DE
SAINT-ANDRÉ DE L'EURE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE DE CROTH
27530 CROTH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du :
26 novembre 2015

L'an deux mil quinze le 1^{er} décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame COULONG Rosine, maire.

Date d'affichage :
26 novembre 2015

La séance a été publique.

Nombre de membres en exercice : 15

Etaient présents : Mme Rosine COULONG, Maire
Monsieur Jean-Pierre LE COQ, Madame Fabienne MASSET, Monsieur Daniel LAVIGNE et Mademoiselle Agnès VINSON, adjoints.

Nombre de présents : 13 puis 14 (arrivée de M. MOREE Benoît à 21h00)

Monsieur Benoît MOREE (arrivé à 21h00), Madame Danièle VIBOUD, Mme Catherine VICTOR, Monsieur Laurent IMBAULT, Monsieur Paul PIEL, Madame Dalida LANGE, Monsieur Noël DUFLOS et Monsieur Jean-Louis CLERC, Conseillers Municipaux.

Nombre de votants : 15

Etaient absents qui donnent pouvoir : Madame Catherine KRASZEWSKI à Madame Rosine COULONG - Monsieur Benoît MOREE (arrivé à 21h00) à Monsieur Jean-Pierre LE COQ

Madame Fabienne MASSET est élue secrétaire

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 21 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 21 octobre 2015 et que l'avis du conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

EMET un avis FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet

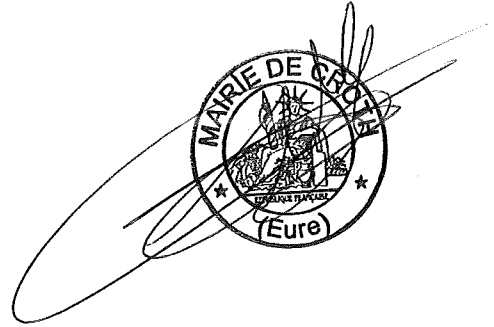
POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération rendue exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification le 02/12/2015.

Fait et délibéré à Croth, le 01/12/2015
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Rosine COULONG



Séance du 20 novembre 2015

Date de Convocation : 12 novembre 2015
Date d'affichage : 24 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt du mois de novembre à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de cette commune sous la présidence de M. Sylvain BOREGGIO, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire ; Madame Laurence NICOLAS et Messieurs Francis DAVOUST, Daniel L'HOSTIS et Marceau WILMART, Maire-Adjoints ; Mesdames Isabelle BACON, Nadine HANNE, Nicole MERTZ, et Jocelyne PASQUIER, et Messieurs Altino DE OLIVEIRA DIAS, Michel LAMI, Jean-Marie LUCIANI, Sébastien MERTZ, et Jean-Pierre NICOLAS conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Sandrine BOITEL (CM), M. Philippe RETOURNE (CM)

Pouvoirs : Mme Patricia BAZIN (MA) donne pouvoir à M. Francis DAVOUST (MA)
Mme Marie-Christine MICHEL (CM) donne pouvoir à M. Marceau WILMART (MA)
Mme Corinne WILHELMY (CM) donne pouvoir à Mme Jocelyne PASQUIER (CM)

Monsieur Marceau WILMART a été élu secrétaire.

OBJET : Intercommunalité – Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (D.65/2015)

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département de l'Eure a été présenté le 15 octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Le SDCI doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de l'Eure notifié à la commune le 22 octobre 2015

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune de La Couture Boussey est concernée par le projet de SDCI de fusion de la Communauté de Communes de la Porte Normande, dans laquelle elle est membre, avec la Communauté d'Agglomération du Grand Evreux.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix POUR et 1 abstention des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Exécutoire le : 24/11/2015

Le Maire, Sylvain BOREGGIO



TA CCRN

Mairie d'
EPIEDS

PLACE HENRI IV
27730 EPIEDS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 11 Décembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
	10	9

Le 11 Décembre 2015

à 20 heures,

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Ketty

REVEL

Présents :

ISABELLE Franck - CHEVALIER Jean-Luc - REVEL Christian - GIMONET Philippe - PILET Bertrand - LEDRAN Madeleine - BUHAN Richard - DEGENETAIS Céline

Date de la convocation

03/12/2015

Date d'affichage

03/12/2015

Objet de la délibération

Intercommunalité – Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Absents :

THOMAIN Laurent

Secrétaire(s) de séance :

Madeleine LEDRAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

12/12/2015

et publication ou notification du

Madame le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département de l'Eure a été présenté le 15 octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice. Le SDCI doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de l'Eure notifié à la commune le 22 octobre 2015

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune d'EPIEDS est concernée par le projet de SDCI de fusion de la Communauté de Communes de la Porte Normande, dans laquelle elle est membre, avec la Communauté d'Agglomération du Grand Evreux.



REVEL

Ketty

Signature et cachet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Page 2)

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

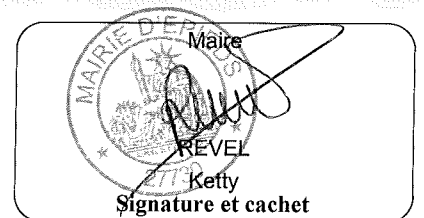
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix POUR et 1 abstention des membres présents

- émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure. et représentés :
- émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure.

PRÉFECTURE DE L'EURE

16 DEC. 2015

ARRIVÉE



77 CCNU

République Française
Département EURE
Commune Foucrainville

PREFECTURE DE L'EURE

- 2 DEC. 2015

ARRIVÉE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/11/2015

Référence
2015-033

Objet de la délibération
DELIBERATION AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	5	7

Date de la convocation
12/11/2015

Date d'affichage
12/11/2015

Vote
A la majorité
Pour : 5
Contre : 2
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE D'EVREUX
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2015 et le 25 Novembre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GIPSON Séverine, Maire

Présents : Mmes : GIPSON Séverine, LEGENDRE Lydie, MM : CHERON Thierry, HUE Bernard, JAMES Clément

Absentes : CONTE Roselyne, GAUTHIER Françoise

A été nommé(e) secrétaire : LEGENDRE Lydie

Objet de la délibération : DELIBERATION AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de Schéma Départemental de coopération Intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet à été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Monsieur HUE précise que pour lui il n'y aura pas d'économies réalisées, que la communauté de Commune de La Porte Normande n'a pas d'obligation actuellement de réaliser cette fusion et qu'il craint un risque financier à terme.

Le Conseil après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS **FAVORABLE** sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/11/2015
Le Maire
Séverine GIPSON



20150018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE
ARRONDISSEMENT EVREUX
CANTON SAINT ANDRE DE L'EURE

COMMUNE DE FRESNEY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Le 12 Novembre 2015

Nombre de conseillers		L'an deux mil quinze le 12 Novembre à 19 heures 15. Le Conseil
En exercice	11	Municipal de la commune de FRESNEY s'est réuni au lieu ordinaire
Présents	10	de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Votants	10	Didier DESSAINT
Absents	1	

Étaient présents : Didier DESSAINT - Robert WEISS - Laurent AUBERT - Émile ANCOURT - René DEVAUX - David ROCIPON-MONTMEAT - Michel JOLIF - Bruno AUVRAY - Nadège JOSSEAUME - Sylvia THEIS.

Date de la convocation	Était absent excusé :
05/11/2015	Claude MENEGAIN
Date d'affichage	Un scrutin a eu lieu, Madame Nadège JOSSEAUME a été nommée
30/11/2015	pour remplir les fonctions de secrétaire.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 30 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L52110-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 30 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire

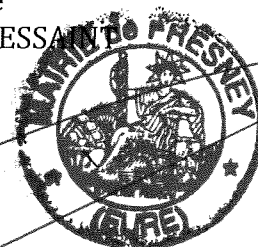
Didier DESSAINT

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication du
Le Maire

PRÉFECTURE DE L'EURE

09 DEC. 2015

ARRIVÉE



77 CEPU

Commune de GARENCIÈRES
Canton de Saint-André de l'Eure
Département de l'Eure

Date de convocation
23.11.2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015 -

Date d'affichage
23.11.2015

L'an **deux mil quinze le trente novembre** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard FAUCHET, Maire.

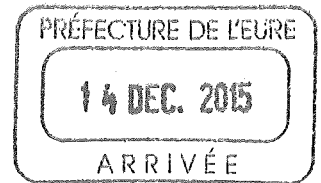
Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Étaient présents : Gérard FAUCHET, Stéphane DANTANT, Eric BAZIRET, Corinne GOUYETTE, Sophie JOLIVEAU, Véronique ANGOULVENT, Daniel LEBEC, Pascal LAPLANCHE Stéphanie AUBRY, Sylvie MALLET, Claire RAVIER, Marie-Jo LELOUP, Joël LANGELIER, Bertrand CHOPIN

Absents : Gaëlle LEMAIRE

Pouvoir : Gaëlle LEMAIRE à Claire RAVIER

Formant la majorité des membres en exercice
Madame Corinne GOUYETTE a été élue secrétaire.



PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5216-1-1,
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 21 octobre 2015,
Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,
Considérant que ce projet a été reçu le 21 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

A 14 voix pour et 1 abstention

Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard FAUCHET

Certifie exécutoire
Compte tenu de la
réception
En préfecture le



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2015-73

Date de la convocation : 20 novembre 2015
 Date d'affichage : 20 novembre 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19
 Présents : 16
 Votants : 19
 Dont 3 procurations

L'an deux mil quinze et le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire dans le lieu habituel de sa séance, sous la présidence de Monsieur Daniel DOUARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Daniel DOUARD, M. Jean-Pierre GATINE, Mme Monique BABY, Mme Danièle MARIEL, Mme Martine LEPETIT, M. Jean CHARLES, M. Pierre BAZENET, M. Patrick CHAVOIX, Mme Jeanine CANTAIS, M. Alain PORCHERON, M. Gilbert LETENNEUR, Mme Sandrine SANANIKONE, Mme Céline TUIL, Mme Prescillia FICHOU, Mme Aline DURVIE M. Marc ETCHEGORRY.

PROCURATION : M. Laurent BRODIER à M. Jean-Pierre GATINE.
 M. Arnaud BABY à Mme Monique BABY.
 Mme Céline COSSOU à M. Daniel DOUARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean CHARLES.

DÉFECTURE DE L'EUVE
 30 DEC. 2015
 ARRIVÉE

OBJET : AVIS A FORMULER SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) ELABORE PAR LE PREFET DE L'EUVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal reçu le 22 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est consulté sur le projet proposé par le Préfet,

Considérant que le projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

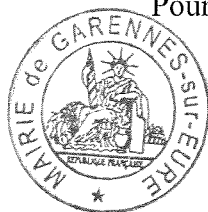
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable avec **1 voix CONTRE** (M. Aline DURVIE) et **3 ABSTENTIONS** (Mme Prescillia FICHOU, M. Alain PORCHERON et M. Marc ETCHEGORRY), sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet de l'Eure.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus à Garennes-sur-Eure,

Pour extrait certifié conforme,



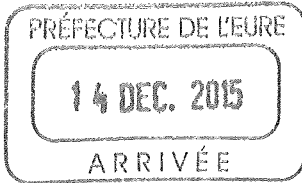
Le Maire,


Daniel DOUARD

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **29 DEC. 2015**.....
Publication le Notification le

Délais et voies de recours

En application de l'article R421-1 du Code de Justice administrative, la contestation de cette décision peut s'exercer par un recours contentieux introduit devant un Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GROSSOEUVRE
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2015**

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 10 décembre à 19 H 00,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni

15
En exercice

Sous la présidence de Étienne COLLEU – Maire.

15
Présents
12

Étaient présents : Étienne COLLEU, Bernard LEFEBVRE, Nicole BROUT, François ROUSSARD, Bernard LELYON, Didier PONNELLE, Éric LAÎNÉ, Annick CHÉREL, Sylvie NOË, Carole VUILLAUMÉ-LEGOIX, Christine LE BONTÉ et Éric LEBER,

Absents ayant donné procuration :

Claude UGGERI ayant donné procuration à Annick CHÉREL,
Marianne MAILLARD ayant donné pouvoir à Éric LAÎNÉ,

Absente excusée :

Véronique BRÉARD.

Date de la convocation :

04/12/2015

Date d'affichage :

10/12/2015

Madame Annick CHÉREL a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION : AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour lequel, il convient désormais de se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 20 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 20/10/2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

⇒ Émet **UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Le Maire,
Étienne COLLEU.



7A COM

A conserver

044/2015

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU L'HABIT
PRÉFECTURE DE L'EURE

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2015 15 DEC. 2015

ARRIVÉE

NOMBRES DE
MEMBRES

Adhérents au Conseil Municipal	En exercices	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mil quinze, le quatre décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PICHOS Jean-Pierre, Maire

Date de la convocation

01 décembre 2015

Présents : M. BINET, HUSSET, LIVACHE, LUBIN, ROUSSEL, GRUSZKIEWICZ
Mmes SEEWALD, AUBRY, CAILLÈRE, DAUBIN

Date d'affichage

01 décembre 2015

Pouvoirs : M. AMELINE à M. LIVACHE
Mme COÄNT à Mme AUBRY
Mme LESAGE à M. HUSSET

Objet de la délibération

Secrétaire de séance : Mme BRICAULT

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;
Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;
Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

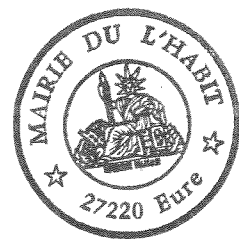
ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, et les membres présents ayant signé le registre.

Copie certifiée conforme,

Le Maire
Jean-Pierre PICHOS



7A CCAN

République Française
Département EURE
Commune de Jumelles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

L'an 2015, le 11 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Jumelles s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BONNARD Renée, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/12/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/12/2015.

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme BONNARD Renée, Maire, Mmes : LAURENT-CHASLES Françoise, SABLIERIE Sophie, SURPLIE Claudine, VALET-VENARD Armelle, MM : BONNARD Nicolas, MARTIN Christian, RENARD Philippe

Absents : Absent(s) : Mmes : HUYGHE Sandrine, LE BON Patricia, M. DOLLEY Gerard

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture

Le : 15/12/2015

Et

Publication ou notification du :

15/12/2015

A été nommé(e) secrétaire : SABLIERIE Sophie

2015-27 – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5210.1.1

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal reçu le 23.10.2015

Considérant qu'en application de l'article L.5210.1.1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet Considérant que ce projet a été reçu le 23.10.2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception.

Le projet préfectoral est soumis au conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet concernant le projet de fusion entre la communauté de communes La porte normande et le GEA. Le conseil ne se prononce pas sur les autres projets.

6 voix pour

2 abstentions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

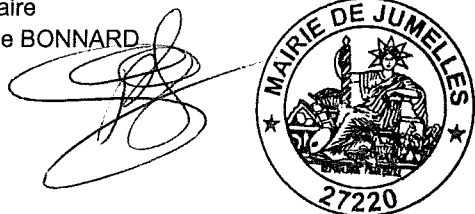
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/12/2015

Le Maire

Renée BONNARD



PRÉFECTURE DE L'EURE

17 DEC. 2015

ARRIVÉE

COMMUNE
de
LIGNEROLLES

Mairie - 2 route de Faverolles
27220 Lignerolles

☎ : 02.32.37.34.12

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait

Du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2015

DATE DE LA CONVOCATION
25/11/2015

DATE D'AFFICHAGE
25/11/2015

**NOMBRE DE MEMBRES
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 11**

Présents : 9

VOTANTS : 10

REF:2015-032

VOTE: A la majorité
Pour : 4
Contre : 6
Abstentions : 0

Mention exécutoire: Non

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de
l'Eure
le : 09/12/2015

L' an 2015 et le 4 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **LEBLOND Jean, Président.**

Présents : M. LEBLOND Jean, Président, Mmes : EGASSE Danielle, GARDET Véronique, GENECQUE Florence, MM : ARTUS Jean Michel, GALBUSERA Claude, GOMES José, GOY Pascal, SCHALLER Didier
Absent(s) : BOREE Sébastien
Excusé(s) : LEMERCIER Isabelle

Secrétaire : SCHALLER Didier

OBJET DE LA DELIBERATION : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5210.1.1

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal reçu le 23 octobre 2015

Considérant qu'en application de l'article L.5210.1.1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet

Considérant que ce projet a été reçu le 23.10.2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception.

Le projet préfectoral est soumis au Conseil. Le Conseil considérant que

- les éléments de comparaison sont largement insuffisants : situation financière, sociale et logistique concernant le projet actuellement proposé,
- les délais de réflexion imposés sont beaucoup trop courts
- l'opacité des motifs réels de regroupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil émet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet à

6 voix contre le projet

4 voix pour le projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/12/2015
Le Maire
Jean LEBLOND



77 C001

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE de MARCILLY SUR EURE

DEPARTEMENT

Séance du 8 décembre 2015

EURE

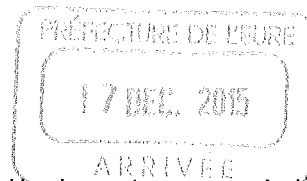
Date : 08/12/2015

Numéro : 2015-62

L'an Deux Mil Quinze

Le 8 décembre

À 18h45



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	17	16

Le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 3 décembre 2015, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUX, Maire.

Présents : *Mmes Sirieix, Cunique, Moreaux, Sergent, Gillot. Mrs Royoux, Bourdonnay, Damaz, Dubois, Herreman, Quintric, Challos, Verdier.*

Absents excusés : *Mme Desplat donne pouvoir à Mr Verdier, Mme Bonnet-Njamkepo donne pouvoir à Mr Royoux, Mr Dutailly donne pouvoir à Mr Royoux.*

Absent : *Mr Coulon.*

Date de la convocation 3 décembre 2015
Date d'affichage 3 décembre 2015
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Secrétaire de séance :
Monsieur DUBOIS.

Objet de la Délibération :
AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5210-1-1,
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22/10/2015,
Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet,
Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Vote Pour : 15
Contre : 0
Abstention(s) : 1

Claude ROYOUX
Maire.



72 CC'AV

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton de St André de l'Eure

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **MUSSEUX NEUVILLE**

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents		
au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation :
10 novembre 2015
Date d'affichage :
16 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept novembre à **dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr KELLO Philippe, Maire.**

Présents : Mr LEVEAU Lionel, Mme ANDRO Annick, Mr COURAGE Fabrice, Mme DORISON Laura, Mr TANGUY Jérôme, Mme CALDERON Sandrine, Mr PEHAU Marc, Mr LE GOFF Xavier, Mr BORTEN Mikaël-Amaury, Mme SEIDLER Christine, Mr DESDEVISES Stéphane, Mme GIMENEZ Nathalie

Absents excusés : Mr DEBERTONNE Dominique

Absents non excusés : Mme DA SILVA Liliane

PRÉFECTURE DE L'EURE

Mr COURAGE a été nommé secrétaire

07 DEC. 2015

ARRIVÉE

Délibération n°2015-030

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5210-1-1 du C.G.C.T., le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Monsieur Le Maire explique les cartes avant/après du schéma des EPCI du Département.

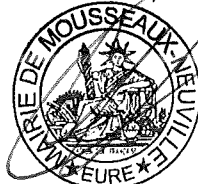
Il explique, par ailleurs, que l'avis requis des Conseils Municipaux porte sur le schéma dans son ensemble.

Il rappelle qu'à défaut d'une délibération, l'avis est réputé favorable.

Après avoir entendu et délibéré, **décide**, à l'unanimité:

- ✓ D'émettre un **avis FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet de l'Eure ;
- ✓ **Propose** que la Commune de Mouettes soit rattachée avec l'EPCI issu de la fusion entre le Grand Evreux Agglomération et la Communauté de Communes La Porte Normande.
En effet, les Communes de Musseux-Neuville et de Mouettes forment depuis 2012 un Regroupement Pédagogique Intercommunal ; ce rattachement proposé s'inscrit dans une logique de territoire.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Musseux-Neuville, le 2 décembre 2015
Le Maire, Philippe KELLO



Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire, Philippe KELLO

77 CCN

DEPARTEMENT DE L'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE

Arrondissement d'EVREUX

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de Saint André de l'Eure

DE LA COMMUNE DE PREY

NOMBRES DE MEMBRES

Séance du 15 décembre 2015

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	11	09

Date de la Convocation : 10/12/2015

Date d'Affichage : 10/12/2015

L'an deux quinze, le mardi quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de PREY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert FAIVRE, Maire.
Présents : Mesdames GOULEY et MARIADASS ;
 Messieurs FAIVRE, JENNAT, MARAIS, BOURGEOIS, BRIDARD, MENISSEZ et MURET
Absents excusés : Messieurs CHAUVEL et SURDYK
 Monsieur BRIDARD est nommé secrétaire de séance

Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

- Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Eure du 16/10/2015 ayant pour objet la consultation des collectivités sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale
- Considérant qu'en application de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de l'Eure ;

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le projet.

Plusieurs interventions notent que même si notre avis est sollicité, la décision finale semble être prise. Il est noté également que plusieurs communes (situées au sud de la CCPN) ont voté contre la fusion. Monsieur BRIDARD dénonce la précipitation avec laquelle on demande aux différentes parties de prendre leur décision et le manque de débat public autour de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce :

- Pour la fusion avec la GEA : 8 voix
- Abstention : 1 – Monsieur BRIDARD.
- Contre : néant.

PRÉFECTURE DE L'EURE

22 DEC. 2015

ARRIVÉE

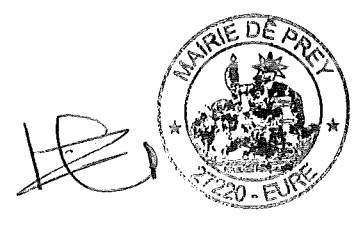
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Hubert FAIVRE, Maire

ACTE COMMUN EXÉCUTOIRE
 APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
 LE
 ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
 DU

LE MAIRE,



MAIRIE DE QUESSIGNY

27220 QUESSIGNY
Tél. 02 32 30 61 14

Département de l'Eure
Canton de Saint-André de l'Eure

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil quinze, le trente du mois de novembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Séverine GUESNET, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs : BERNARD Cathie, FECIL Martine, FOURMOND Jonathan, FOURNIER Maurice, GUESNET Séverine, HEBERT Nathalie, VINCENT Céline, WAGNER Gil, ZAKHAROFF Jean.

Absente ayant donné procuration :

Mademoiselle LEMERCIER Élise à Madame BERNARD Cathie
Monsieur LEMERCIER Didier à Mademoiselle GUESNET Séverine

Personnes en exercice : 11

Personnes présentes : 09

Votants : 11

Date de convocation : 23/11/2015

Mme. FECIL Martine a été nommée comme secrétaire de séance.

PRÉFECTURE DE L'EURE

08 DEC. 2015

ARRIVÉE

Objet : Intercommunalité : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Madame le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département de l'Eure a été présenté le 15 octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Le SDCI doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de l'Eure notifié à la commune le 22 octobre 2015.

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune de QUESSIGNY est concernée par le projet de SDCI de fusion de la Communauté de Communes de la Porte Normande, dans laquelle elle est membre, avec la Communauté d'Agglomération du Grand Evreux.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix POUR et 1 voix CONTRE des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure.

Fait et délibéré à Quessigny, le 30 novembre 2015

Signature :



Le maire

S. GUESNET

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

72 CCPN
Commune de SEREZ

Canton de Saint-André de l'Eure
Département de l'Eure

2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
19 novembre 2015

L'an **deux mil quinze, le vingt-sept novembre** à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CAILLEUX, Maire,

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

Étaient présents : Stéphane COUTURIER, Jean-Michel CAILLEUX, Serge DAUMONT, Valérienne LECUYER, Laurence MAILLARD, Philippe FRANCOIS, Martine ROYER, Elsa JOLLY.

Étaient absents : Frédéric LEGRAND, Jean MONTEL, Francis COUDRAIS

Pouvoir : Jean MONTEL à Jean-Michel CAILEUX

Formant la majorité des membres en exercice
Madame Laurence MAILLARD a été désignée secrétaire de séance.

**PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 16 octobre 2015,

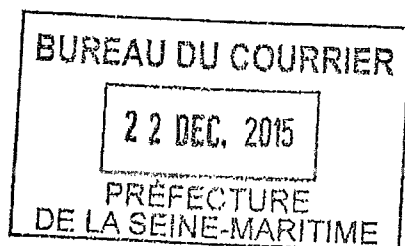
Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 16 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent sa réception,

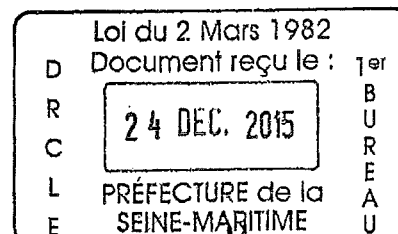
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel CAILLEUX





REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'EURE

Intercommunalité – 2015/074

16 DEC. 2015

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT ANDRE DE L'EURE

Séance Ordinaire du VENDREDI 11 DECEMBRE 2015

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
27	24	27

Date de convocation
02/12/2015

Date d'affichage
02/12/2015

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

L'an deux mil quinze et le VENDREDI 11 DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Serge MASSON - Maire

Présents : MRS ET MMES MASSON. COURSIN. BERNARD. VERDIER. SAMSON. SCHOIRFER. WASYLYSZYN. LE HENAND. AUGEREAU. FORMENTIN. LORIN. GUIMPIED. ROONEY. WILLAERT. ROUSSEL. TANGUY. DOIZE. LEROUX. CLERC. JORDAN-ASSO. LOUST. RAVANNE. CUDORGE. MERY.

Mr GUIMPIED a été élu(e) secrétaire.

Absents : M. GASSSIOT pouvoir à Mme WILLAERT
M. VASSARD pouvoir à Mr SCHOIRFER
Mme LOISEAU pouvoir à Mme WASYLYSZYN

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, par : 14 Voix pour
6 Voix contre
7 Abstention

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Serge MASSON

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception
en Préfecture le :
et de la publication le :



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE L'EURE
 ARRONDISSEMENT D'EVREUX
 CANTON DE SAINT ANDRE DE L'EURE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE FRESNEY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 Novembre 2015

Nombre de conseillers	L'an deux mil quinze, le 09 Novembre à 20 heures 00. Le Conseil
En exercice	11 Municipal de la commune de SAINT GERMAINDE FRESNEY s'est
Présents	9 réuni sous la présidence de Max CONFAIS.
Votants	9
Absents	2

Etaient présents : CONFAIS Max – LEGRAND Jérôme – DUMAS Stéphane – GONDINET François – GLORENNEC Hervé – CONFAIS Thomas – LEGRAND Jacky – VINCENT Christophe - OLLIVIER Karine - COUVREUX Sébastien - DE BROUCKER Philippe.

Etaient absents : LEGRAND Jacky ayant donné pouvoir à OLLIVIER Karine .
 DE BROUCKER Philippe ayant donné pouvoir à LEGRAND Jérôme.

Date de la convocation
 03/11/2015

Affichage : Monsieur GONDINET François a été désigné secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 30 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L52110-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 30 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

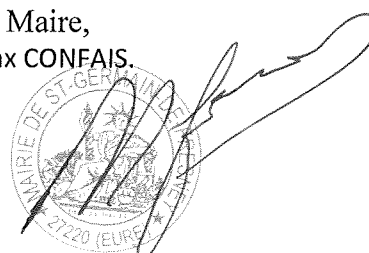
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
 Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication du
 Le Maire

PRÉFECTURE DE L'EURE

19 NOV. 2015
 ARRIVÉE

Le Maire,
 Max CONFAIS.



73 CC 111

20150019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT D'EVREUX
CANTON DE SAINT ANDRE DE L'EURE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE FRESNEY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 Novembre 2015

Nombre de conseillers L'an deux mil quinze, le 09 Novembre à 20 heures 00. Le Conseil
En exercice 11 Municipal de la commune de SAINT GERMAINDE FRESNEY s'est
Présents 9 réuni sous la présidence de Max CONFAIS.

Votants 9

Absents 2

Etaient présents : CONFAIS Max – LEGRAND Jérôme – DUMAS Stéphane – GONDINET François – GLORENNEC Hervé – CONFAIS Thomas – LEGRAND Jacky – VINCENT Christophe - OLLIVIER Karine - COUVREUX Sébastien - DE BROUCKER Philippe.

Etaient absents : LEGRAND Jacky ayant donné pouvoir à OLLIVIER Karine .

DE BROUCKER Philippe ayant donné pouvoir à LEGRAND Jérôme.

Date de la convocation

03/11//2015

Affichage :

Monsieur GONDINET François a été désigné secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 30 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L52110-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 30 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

PRÉFECTURE DE L'EURE

Le Maire,
Max CONFAIS.

11 DEC. 2015

ARRIVÉE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication du
Le Maire

7A CCAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'EURE

En exercice	Présents	Votants
10	9	9+1 Pouvoirs

Date de la convocation :

07 novembre 2015

Date d'affichage :

07 novembre 2015

Objet de la délibération :

2015-33

**DELIBERATION
AVIS SUR LE PROJET DE
SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION
INTERCOMMUNALE DU
PREFET DE L'EURE**

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture
le
et de la publication
le

SAINT LAURENT DES BOIS
le
Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE SAINT LAURENT DES BOIS

Séance du 3 Décembre 2015

L'an deux mil quinze, le trois décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Guy BAZIRE, Maire.

Présents : M. BAZIRE Guy – Mme BEZARD Sylvie – Mme ROUGIER Estelle – M. PRUDHOMME Laurent – M. COFFIN Michel – Mme GLIWINSKI Alexandra - Mme LEGALLO Anne -Marie - M. VAN DER HEYDEN Philippe – M. ALBERT Michel

Absents excusés : M. ANGOT Sébastien qui donne pouvoir à M. BAZIRE

Secrétaire de séance : Mme GLIWINSKI Alexandra

PRÉFECTURE DE L'EURE

09 DEC. 2015

ARRIVÉE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de Schéma Départemental de coopération Intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;
est procédé à :

- la description du projet et de la carte.

l'avis sera donné la sous forme d'un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE à 6 voix contre, 3 voix pour, et 1 blanc, sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit, et ont signé les membres présents.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Maire

Pour Copie Conforme,

Saint Laurent Des Bois, le 3 décembre 2015

Le Maire,
Guy BAZIRE

